

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **16 juin 2008**

Décision n° **B-2008-0078**

commune (s) : Lyon 4° - Lyon 9°

objet : Projet du pont Schuman - Sondages géotechniques - Autorisation de signer le marché

service : Direction générale - Direction des grands projets

Rapporteur : Monsieur Da Passano

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 9 juin 2008

Compte-rendu affiché le : 17 juin 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mmes Guillemot, Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : MM. Crimier, Arrue, Colin (pouvoir à Mme Pédrini), Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas), Peytavin.

Absents non excusés : MM. Charrier, Daclin, Calvel, Barge.

Bureau du 16 juin 2008**Décision n° B-2008-0078**

objet : **Projet du pont Schuman - Sondages géotechniques - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction des grands projets

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 juin 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par délibération n° 2007-4244 en date du 9 juillet 2007, le conseil de Communauté a pris acte du bilan de la concertation préalable pour le projet du pont Schuman, du quai Gillet et de l'avenue de Birmingham, a retenu la position du pont Schuman qui se trouve dans la continuité du quai de la gare d'eau et a décidé de poursuivre les études.

Par décision n° B-2007-5793 en date du 10 décembre 2007, le Bureau a autorisé le lancement de quatre appels d'offres ouverts pour la réalisation d'études préalables, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le présent rapport a pour objet l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer l'un de ces quatre marchés : le marché des sondages géotechniques, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 23 mai 2008, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Fondasol pour un montant de 59 071 € HT, soit 70 648,92 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour les sondages géotechniques liés au projet du pont Schuman et tous les actes contractuels liés avec l'entreprise Fondasol pour un montant de 70 648,92 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction des grands projets - exercices 2008 et suivants - compte 203 100 - fonction 0824 - opération 0934.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 17 juin 2008.